



RÈGLEMENT

Candidature pour la participation à l'élection régionales

1 – Objet :

L'Élection Régionale aura lieu après des pré sélections, ou sans pré sélection, selon la décision régionale, ci-après dénommée « élection primaire », ayant pour finalité de voir élire, à l'échelon régional, la jeune femme la plus représentative de l'élégance d'une Pin-Up, celle-ci, en tant que Miss régionale, représentera sa région pour l'élection nationale « Miss Pin-Up France ». Les deux dauphines de région seront également représentatives lors de l'élection nationale annuelle.

2 – Conditions d'admissibilité :

- pouvoir justifier d'une résidence dans la région d'élection. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant la disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année.
En cas de changement de domicile dans une autre région, le dossier sera transmis à la délégation régionale du nouveau domicile de la candidate,
- être de nationalité Française,
- ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers, d'associer sa personne ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images, ou autres, à caractère érotique et/ou pornographique,
- ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux et/ou les attributs afférents à ceux-ci, donc écharpes, couronnes, etc. à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux,
- bénéficier d'une excellente réputation et moralité, ainsi que n'avoir fait aucune photo de nue.
- ne pas avoir été précédemment élue Miss régionale, les dauphines peuvent se représenter l'année suivante, par dérogation du comité national. Une candidate élue Miss Pin-Up de région, et/ou France, ne peut se représenter, et ce, y compris, en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité,
- à compter de la signature de votre inscription, pour une période de un an, et une année de plus si vous êtes élue, vous ne pourrez pas vous inscrire à d'autres élections, y compris dans les salons vintages ou autres, sauf dérogation spéciale du comité national,
- être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'élection régionale, dans les conditions identiques à celles des autres candidates,
- une absence, même temporaire, ne permettra pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates, ce qui pourra engendrer une disqualification,
- la délégation régionale et le comité Miss Pin-Up France, ne sauraient se voir reprocher la disqualification d'une candidate, si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission, et/ou, de participation à l'élection locale, régionale et nationale, et/ou, résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.

3 – Conditions générales de participation à l'élection :

La candidature à l'élection régionale, comprend un droit d'inscription pour l'élection régionale, les élues n'auront pas à s'inscrire pour l'élection nationale, en tant qu'élues, elles seront prises en charge pour la préparation à l'élection nationale, (*toutefois un budget est à prévoir pour les 3 jours lors du concours national en cas d'élection régionale*)

Chaque candidate participe à l'élection parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français, et d'un justificatif de domicile (quittance EDF ...). Les conditions d'admissibilité sont valables à la fois aux élections primaires, si elles ont lieu, et à l'élection régionale. Seules les candidates sélectionnées à l'élection primaire, pourront se présenter à l'élection régionale, dans

la limite de douze candidates par région, (si ce nombre est supérieur, la délégation régionale en informera le comité national)

La candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposer par sa délégation, de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la candidate le jour de l'après-sélection, ou l'élection, entraînera sa disqualification. Les candidatures retenues, et leur nombre, relève des seuls choix du comité et de la délégation de région. Un défaut de sélection d'une ou plusieurs candidates ne pourra être reproché à la délégation.

Pour sa présentation,

- la candidate, devra se munir d'une tenue complète, de jour, avec ses accessoires,
- d'une tenue de show à son choix personnel, pour un show préparé d'une durée de 2 minutes (sachant que la Miss élue, devra présenter, lors de l'élection nationale, un show différent de la régionale, d'une durée également, de 2 minutes), il ne sera pas admis sur scène, pour des raisons de sécurité, des bâtons de feu, ou tous objets nécessitant du feu, ni rollers ou patins à roulettes. Les shows, tenues, accessoires et musiques, devront être validés par la délégation,
- et une tenue de soirée, tout cela dans le respect du thème rétro, Pin-Up.
- La candidate devra savoir se maquiller et se coiffer seule.

Une candidate ayant été élue sur un concours local, départemental, d'événement, pourra s'inscrire pour candidater au concours régional, sous condition, lors des représentations sur des événements, avec ou sans la délégation régionale, de ne pas arborer le titre gagné, ceci afin de rester sur la même égalité que les autres candidates régionales.

Toute absence des élues régionales, Miss et Dauphines, lors de l'élection nationale, entraînera sa disqualification et son remplacement, sauf en cas de maladie, sur présentation d'un justificatif.

En cas de désistement d'une élue régionale, celle-ci sera remplacée par sa suivante, dans l'ordre de notation lors de l'élection, selon décision, après concertation du comité national avec la délégation régionale concernée.

L'élue régionale se verra signer un règlement et une charte ainsi que son rôle en tant que élue, avant sa participation pour l'élection nationale.

4 – Déroulement de l'élection :

L'élection régionale se déroule devant un public, un jury constitué de 3 à 5 membres, (dont possiblement, un membre du comité national ou son représentant désigné par celui-ci). Le jury ne devra avoir aucun lien de parenté ou subordination avec l'une des candidates.

Les notes seront enregistrées sur un tableau dont le logiciel calculera l'ordre de classement, la désignation de la Miss élue devra s'effectuer à la majorité des membres du jury. Les résultats et classement seront supervisés et contrôlés par le comité national.

Pour l'élection primaire (présélection régionale) ; les candidates seront informées par leur délégation régionale, des règles de vote avant leur participation.

5 – Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection :

La participation de la candidate aux élections primaires et régionales, ou nationale, implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement. La candidate a fait part qu'elle adhère aux valeurs et principes figurant dans la Charte de déontologie Miss Pin-Up France, qui fait partie intégrante du présent règlement, ainsi que les « 10 commandements ».

En cas d'attitude contraire au présent règlement et/ou, en cas d'atteinte portant préjudice à l'image de l'élection, de la délégation, ou du comité national, la candidate pourra être suspendue ou destituée de son titre si elle a été élue.

En cas de destitution, les élues devront rendre, les cadeaux, la couronne et l'écharpe, ceci étant valable pour les Miss élues comme pour les dauphines.

Chaque candidate est soumise à un devoir de réserve, ce devoir concerne l'élection régionale, la délégation, et valable le temps de la période de l'élection jusqu'à une période de 1 an après la fin de celle-ci, si une écharpe a été obtenue. Des sanctions sont susceptibles d'être applicables en cas de manquement.

6 – Médiatisation de l'élection :

La candidate confirme son intérêt pour la médiatisation de son image, voix, nom, prénom, pseudonyme, qui pourrait résulter de sa participation à l'élection au plan local, régional, ou national, ce, en pleine conscience des conséquences pouvant en résulter, pour elle. La candidate déclare parfaitement assumer sa participation à l'élection régionale, et nationale, si elle est élue.

La candidate accepte d'être filmée, prise en photo, elle accepte la diffusion des images sur les médias et réseaux sociaux, ainsi que les supports de presse, magazines, communication ...

La candidate accepte, à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de son image, sa voix, son nom et pseudonyme, par la délégation ainsi que le comité national, ses ayants-droit et cessionnaires, pour le monde entier et pour une durée de 70 ans (soixante dix ans) à compter de la signature du présent document daté et signé.

La candidate, assure que rien ne fait obstacle à la captation et/ou l'exploitation de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles et/ou venir faire obstacle aux autorisations accordées à la délégation régionale et/ou, le cas échéant ultérieurement, à Miss Pin-Up France.

La candidate garantit à sa délégation régionale ainsi que à Miss Pin-Up France, contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Informations complémentaires :

- Le nom « Miss Pin-Up » est un nom déposé et protégé, il ne peut être utilisé sans l'accord du comité Miss Pin-Up France, ou convention signée avec le comité. Les délégations régionales sont sous convention chaque année renouvelée.
- Le montant de l'inscription pour le concours régional ne pourra être réclamé, sous aucun prétexte, en cas de désistement de participation au concours.

Nom, prénom, pseudonyme :

adresse postale :

adresse mail :

numéro de téléphone :

région de candidature :

date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

